

# Accueil de Loisirs Sans Hébergement

## REGLEMENT INTERIEUR 2026

### LE FONCTIONNEMENT GENERAL

La Communauté de Communes du Pays de Revigny organise et gère un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). **L'ALSH accueille les enfants âgés de 3 ans révolus à 12 ans inclus. Il est possible de s'inscrire avec repas** (repas, collation et goûter) **ou sans repas** (collation et goûter).

### LES DATES D'OUVERTURE

- ✓ **COP'1 D'HIVER 2026 : du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026 inclus**, à Revigny-sur-Ornain au sein des locaux de l'Ecole Raymond Poincaré (Lieu sous réserve)
- ✓ **COP'1 DE PRINTEMPS 2026 : du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026 inclus**, à Revigny-sur-Ornain au sein des locaux de l'Ecole Raymond Poincaré (Lieu sous réserve)
- ✓ **COP'1 DT 2026 : du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026 inclus**, sur 3 sites : Laimont et Revigny-sur-Ornain (Ecole Raymond Poincaré et Maison Dargent). Les parents ont le choix du site (Laimont ou Revigny-sur-Ornain) dans le respect de l'âge des enfants et dans la limite des places disponibles. (Lieux sous réserve)
- ✓ **COP'1 D'AUTOMNE 2026 : du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026 inclus** (sous réserve du calendrier 2026/2027 de l'Education Nationale), à Revigny-sur-Ornain au sein des locaux de l'Ecole Raymond Poincaré (Lieu sous réserve)

### LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif défini par l'organisateur et appliqué par le directeur, ses adjoints et l'équipe d'animation, consiste à offrir en toute sécurité des activités de loisirs correspondant aux tranches d'âge, aux besoins sociaux, culturels, sanitaires, affectifs et éducatifs des enfants.

Les enfants, qui viennent passer un séjour constructif sont encadrés par une équipe d'animation dévouée et compétente.

### LE PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe de direction rédige un projet pédagogique pour le bon fonctionnement de l'ALSH. Le projet pédagogique, tenant compte des souhaits et des besoins des enfants, est défini par l'équipe d'animation en référence au projet éducatif. Il apporte des précisions en ce qui concerne les modalités d'accueil, l'organisation des activités et le rôle de chaque acteur du projet pédagogique.

## LES ACTIVITES

Le projet d'animation est défini et préparé par l'équipe de direction en collaboration avec l'équipe d'animation sur une ou plusieurs thématiques. Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à participer aux activités de l'ALSH. Des sorties en extérieur sont prévues également (cinéma, ferme pédagogique, ...)

Le programme des activités est affiché par les animateurs sur chaque site d'accueil. Le programme est susceptible d'être adapté ou modifié en fonction des circonstances (météorologiques par exemple).

## LA QUALITE DE L'ACCUEIL

La COPARY veille à la qualité de l'accueil et se fixe comme objectif de privilégier l'accueil des enfants et des familles. Les moyens pour atteindre cet objectif sont :

- ✓ L'information auprès des familles sur le déroulement de la journée, les événements, le menu des repas, les activités par des discussions engagées entre l'équipe d'animation et les parents,
- ✓ L'accueil individualisé des enfants, surtout ceux âgés de moins de 6 ans,
- ✓ L'attitude cohérente : disponibilité, écoute et anticipation de l'équipe d'animation,
- ✓ La rédaction de ce règlement intérieur permettant aux familles d'avoir conscience des intentions éducatives et des objectifs pédagogiques de l'ALSH.

## LA JOURNEE TYPE

- ✓ 7h45 à 9h15 maximum : accueil échelonné des enfants
- ✓ 9h15 à 11h45 : temps d'activités
- ✓ 11h45 à 12h15 maximum : départ échelonné pour les enfants qui repartent le midi
- ✓ 13h15 à 13h45 maximum : retour échelonné pour les enfants qui n'ont pas mangé sur place
- ✓ 13h45 à 17h00 : temps d'activités
- ✓ 17h00 à 18h15 maximum : départ échelonné des enfants

Cette journée-type n'est fournie qu'à titre indicatif. Elle permet de visualiser les temps forts d'une journée et pourra varier notamment en raison des petits déplacements pour des activités à l'extérieur, des sorties ou autre.

## LES MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant à l'ALSH doit impérativement être décidée et opérée par un adulte ayant autorité parentale sur l'enfant. Si la personne inscrivant l'enfant n'a pas autorité parentale sur lui, une autorisation écrite de l'autorité parentale doit être présentée.

Les inscriptions se font sous forme de forfait de 3 jours minimum par semaine (consécutifs ou non). **Les inscriptions / réinscriptions enregistrées après les dates limites fixées ne seront pas prises en compte.**

- ✓ **COP'1 D'HIVER** : inscription du lundi 26 janvier au jeudi 5 février 2026.
- ✓ **COP'1 DE PRINTEMPS** : inscription du lundi 23 mars au jeudi 2 avril 2026.
- ✓ **COP1'DT** : inscription du lundi 1<sup>er</sup> juin au jeudi 25 juin 2026 pour la 1<sup>ère</sup> semaine ou plus puis jusqu'au jeudi soir précédant la semaine souhaitée.
- ✓ **COP'1 D'AUTOMNE** : inscription du lundi 28 septembre au jeudi 8 octobre 2026 (sous réserve du calendrier 2026/2027 de l'Education Nationale).

**Toute annulation** d'inscription doit être notifiée à la COPARY par écrit avant le jeudi soir précédant la semaine d'inscription, faute de quoi les jours réservés seront facturés en totalité à la famille. Ce délai s'explique par des raisons logistiques (commande des repas), d'encadrement (besoin en animateurs) et déclaration DDCSPP.

Les dossiers d'inscription sont disponibles en version papier auprès du siège de la COPARY et en téléchargement sur le site internet de la COPARY.

Les inscriptions se font uniquement auprès du siège de la COPARY par le dépôt des documents renseignés et signés. **Aucune inscription par téléphone ne sera prise en compte.** Les emails (documents d'inscription signés et scannés) sont acceptés. Le dossier doit être complet à chaque session.

Pour valider l'inscription, les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies lors de chaque inscription :

- ✓ La fiche de renseignements
- ✓ La fiche d'inscription renseignée et signée,
- ✓ La fiche sanitaire renseignée
- ✓ Le numéro d'allocataire CAF
- ✓ Le bon Aides aux Temps Libres de la CAF (**l'original uniquement**)
- ✓ L'attestation de quotient familial datée du mois en cours délivrée par la CAF/ MSA téléchargeable sur votre espace personnel sur le site internet de vote CAF ou MSA au moyen de votre code confidentiel OU une autorisation donnée à la COPARY de consulter ces données sur l'espace professionnel CAF PRO. A défaut de présentation de bon Aides aux Temps Libres ou d'attestation de quotient familial le tarif le plus élevé sera appliqué.
- ✓ Pour les habitants de la COPARY : un justificatif de domicile (taxe d'habitation, avis ou quittance de loyer),
- ✓ Le projet d'accueil individualisé (PAI) le cas échéant.

Les dossiers d'inscriptions ne seront acceptés que s'ils sont **complets**.

## LES ABSENCES

**En cas d'absence de l'enfant pour raison de santé**, un certificat médical doit être fourni dans les 48 heures à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence (jours ouvrables) auprès de la COPARY. Pour des raisons de logistiques et d'encadrement, les deux premiers jours d'absence pour lesquels l'enfant était inscrit (consécutifs ou non) seront facturés. En l'absence de certificat médical, ou en cas de certificat médical remis au-delà du délai des 48 heures, les jours et repas réservés lors de l'inscription seront facturés.

Toute absence - prévue ou non - doit impérativement et sans délai être signalée à la COPARY, par écrit en précisant la durée de cette absence.

## LA FACTURATION

La facturation sera établie au nom de l'autorité parentale ayant procédé (ou autorisé) à l'inscription de l'enfant, et le tarif appliqué sera celui défini en application de la grille tarifaire avec le quotient familial en cours de la MSA ou de la CAF et du lieu de résidence principale de l'autorité parentale ayant inscrit ou autorisé l'inscription de l'enfant, et de l'éventuelle présentation de bons Aides aux Temps Libres de la CAF.

La facturation de l'ALSH sera établie et adressée dans le mois suivant la fin de l'ALSH. Le règlement (virement bancaire, chèque ou chèques-vacances) doit être effectué à l'ordre et auprès du CFP Bar Collectivités – 24, Avenue du 94<sup>ème</sup> RI - 55000 BAR-LE-DUC dès réception de la facture.

Le paiement peut également être opéré en ligne depuis le site internet de la COPARY : [www.copary.fr](http://www.copary.fr) Enfin, le règlement de la facture peut s'opérer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé (<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

Buraliste agréé en COPARY : LE SAJE 3, Place de la Gare à Revigny-sur-Ornain

## LES ASSURANCES

Nous vous informons qu'il est important, pour votre enfant de souscrire, à votre charge, un contrat d'assurance extra-scolaire, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient l'exposer ou pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui.

## LES TARIFS

Les forfaits journaliers et hebdomadaires comprennent les frais d'encadrement et d'entretien, les goûters, les fournitures pédagogiques (activités), les prestations de service (sorties, visites, activités payantes), les transports et les assurances (en tant qu'organisateur).

Un supplément sera demandé pour la participation aux nuitées-camping organisées uniquement durant la période estivale.

L'accès aux nuitées camping est réservé aux enfants de plus de 6 ans.

Le cas échéant, les bons Aides aux Temps Libres alloués au foyer par les CAF de la Meuse ou d'autres Départements doivent être déduits des tarifs affichés pour les foyers résidents en COPARY ou en dehors du territoire de la COPARY et de la Meuse.

La situation d'un foyer à l'égard de la grille tarifaire est appréciée au jour de l'inscription, au moyen des éléments fournis par le foyer : bon Aides aux Temps Libres, attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA.

En cas de contradiction entre le bon Aides aux Temps Libres et l'attestation de quotient familial, c'est le document conduisant au tarif le plus avantageux pour le foyer qui sera pris en compte.

Quotient familial		Forfait à la semaine par enfant (sans repas)	Forfait journalier par enfant (sans repas)	Tarif du repas	Forfait journalier par enfant (avec repas)	Tarif de la nuitée-camping (COP'1DT uniquement)
<b>Habitants du territoire de la COPARY allocataires CAF et MSA</b> (Bons ATL CAF et MSA à déduire)	0€ - 550€	45,00 €	9,00 €	2,00 €	11,00 €	4,00 €
	551€ - 900€	47,50 €	9,50 €	2,00 €	11,50 €	4,00 €
	901€ - 1 200€	50,00 €	10,00 €	2,00 €	12,00 €	4,00 €
	1 201€ - 1 500€	55,00 €	11,00 €	4,00 €	15,00 €	5,00 €
	1 501€ et +	60,00 €	12,00 €	4,00 €	16,00 €	5,00 €
<b>Habitants extérieurs au territoire de la COPARY allocataires CAF et MSA</b> (Bons ATL CAF et MSA à déduire)	0€ - 550€	75,00 €	15,00 €	5,00 €	20,00 €	6,00 €
	551€ - 900€	75,00 €	15,00 €	5,00 €	20,00 €	6,00 €
	901€ - 1 200€	75,00 €	15,00 €	5,00 €	20,00 €	6,00 €
	1 201€ - 1 500€	80,00 €	16,00 €	5,00 €	21,00 €	6,00 €
	1 501€ et +	85,00 €	17,00 €	5,00 €	22,00 €	6,00 €

Une réduction de 10% est appliquée sur le forfait journalier ou hebdomadaire en cas d'inscription de 2 enfants et plus (la réduction tarifaire ne s'applique pas au tarif du repas et de la nuitée-camping).

## QUELQUES REGLES DE VIE

Les enfants doivent être pris en charge par une personne autorisée lors de l'inscription au départ de l'ALSH. **En aucun cas un enfant ne peut repartir seul, sauf autorisation écrite le prévoyant expressément.**

**Vous devez apporter les affaires nécessaires pour votre enfant** en fonction de la météo (casquette, crème solaire adaptée à la peau de votre enfant, vêtements de rechange et de pluie, paire de baskets propres pour les enfants qui utilisent le gymnase intercommunal). Pensez à noter les vêtements de vos enfants, car tous les ans nous retrouvons des affaires perdues et non réclamées.

Si l'enfant déclare une maladie dans la journée, les parents seront prévenus immédiatement. Pensez à vérifier la tête de vos enfants, car les poux peuvent se développer, comme dans tous les lieux d'accueil collectif.

Le non-respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, vol, agressivité verbale ou physique, ...) peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'argent de poche est interdit, tout comme les jouets ou objets personnels coûteux, tels que : téléphone portable, console de jeux, lecteur MP3, appareil photo, etc... La COPARY décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pour les petits, le doudou et la tétine sont acceptés, afin de faciliter les moments de séparation et d'endormissement. Toutefois, lors des grandes sorties, il est vivement conseillé de ne pas laisser à l'enfant tétine et doudou, afin d'éviter les pertes.

5

Si un enfant suit un traitement médical durant son séjour au sein de l'accueil de loisirs, ce traitement peut lui être administré par l'adjoint de direction à la condition qu'une ordonnance indique les prescriptions et qu'une autorisation écrite soit signée du responsable légal de l'enfant.

L'accueil de loisirs ne pourra accepter un enfant souffrant d'une forte fièvre ou en cas de maladies contagieuses sans présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant peut, malgré sa pathologie, fréquenter un lieu d'accueil collectif de mineurs.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY - COPARY**

5 bis, Avenue du XVème Corps – 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN

03.29.78.92.44 – [alsh@copary.fr](mailto:alsh@copary.fr) – [www.copary.fr](http://www.copary.fr)

06.71.22.86.76 (uniquement pendant l'ALSH)

*Règlement approuvé par délibérations n°CC2026/008 du 11 février 2026 et n°CC/058 du 1<sup>er</sup> juin 2026*